



Voyage avec mineur etranger

Par **am79**, le **25/03/2008** à **12:24**

Bonjour
Je suis étudiante étrangère à Paris.
Je dois me rendre à l'île de la Réunion par des motifs professionnels. Pour ce voyage je compte aller avec ma fille de 10 ans, scolarisé actuellement à Paris. Je voudrais savoir quels sont les démarches administratives pour qu'elle puisse effectuer ce voyage, tenant compte que son père n'habite pas en France, il y a 5 ans qu'il est disparu et dès sa naissance il ne s'occupe pas de sa fille. On n'est pas mariés et maintenant je fais la démarche face au juge dans mon pays pour avoir une résolution définitive des droit parentaux, mais ça doit prendre un an et demi encore. Bien qu'il s'agisse d'un voyage sur le territoire français, et que l'enfant ne voyage pas seule ou avec un tiers mais avec sa mère, je voudrais confirmer s'il suffit d'avoir son passeport et ma carte de séjour pour voyager sans problème.
Merci beaucoup

Par **am79**, le **27/03/2008** à **16:44**

Merci pour la réponse.
En fait je suis déjà allée à la prefecture à fin de faire le Document de Circulation pour la fille. Le problème (en plus de la mauvaise attention là bas) est la constitution du dossier même qui me demande des documents du père (passeport et carte de séjour) lorsque j'affirme que le père est dans le pays d'origine et que dès la naissance ils nous a abandonnées, ils me demandent un document comme quoi je dois démontrer l'autorité parental de ma fille. Je ne sais pas du tout de quoi il s'agit et elles non plus, car je ne peut pas me régir par le droit français puisque le père de la fille n'est pas domicilié en France. Dans ce moment il y a un procès pour retirer l'équivalente en France à la "puissance paternelle" mais ça prend minimum 2 ans du fait la complexité du sujet et de la loi locale. Quelque suggestion?
Merci à l'avance.